



- 1 exemplaire à nous retourner  
- 1 exemplaire à conserver

**BULLETIN D'INSCRIPTION** (pour tous.tes)  
**VALANT CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE** (pour les agriculteur.trice.s.)

Salarié.e.s demandez nous le contrat tripartite !)

**A retourner avant le 2 janvier 2022**

au Responsable de stage : Valérie FUZY

Par courrier : Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire

59 rue du 19 mars 1962 - CS 70610 - 71010 MACON CEDEX

Par Email : [vfuzy@sl.chambagri.fr](mailto:vfuzy@sl.chambagri.fr) - Tél. : 06 37 13 00 77

Prénom NOM : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Payeur et adresse de facturation (à instruire dans le cas où le bénéficiaire n'est pas le payeur) : .....

Tél. : ..... Email : .....

Statut :  Chef d'exploitation  Conjoint.e collaborateur.trice  Aide familiale  Cotisant.e solidaire  
 En cours d'installation (PPP)  Salarié.e  Autre (précisez) : .....

**Niveau de formation :**

Niv. VI – fin de scolarité obligatoire  Niv. III – BAC + 2 (BTS, DUT, DEUG, BTSA)  
 Niv. V – BEP ou 1<sup>er</sup> cycle secondaire (BPA, BEAP, BEP, CAPA, CAP)  Niv. II – BAC + 3 et 4 (Licence, Maîtrise)  
 Niv. IV – BAC (STA, BAC général, technologique, professionnel, CCTAR)  Niv. I – BAC + 5 et plus (Doctorat, Ingénieur, DEA, DESS)

S'inscrit et s'engage à participer à la formation « **Réforme de la PAC 2023 – Première approche** »

Date : ..... Lieu : .....

Certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et de participation inscrites au dos de ce document.

Ressortissant.e du Fonds de Formation VIVEA, certifie être à jour de ses cotisations MSA.

Verse les droits d'inscription correspondant au stage. Somme à régler par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture :

Aucune contribution stagiaire n'est demandée (cotisant.e VIVEA à jour, sous réserve de financement VIVEA et des Fonds Européens)

190 € par jour (autre public)

Soit au total la somme de ..... euros.

Fait à ..... le .....

Signature du stagiaire  
formation,

Pour l'organisme de formation,  
Le Responsable du Centre de

59 rue du 19 mars 1962 - CS 70610  
71010 MACON CEDEX

Gaël PELLENZ

**QUELLES SONT VOS ATTENTES ?**

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire qui nous permettra de mieux vous connaître et de cerner vos attentes. Il fournira des informations utiles aux formateurs qui animeront le stage, leur permettant d'adapter la formation au plus près de vos besoins.

1. Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?  Oui  Non

Si oui, laquelle et quand ? .....

2. Quelles sont vos attentes quant à ce stage (aux plans professionnel et personnel) ? .....

3. A combien estimez-vous le kilométrage de haie sur votre exploitation ? : .....kms (dont .....kms mitoyens avec le voisin)

4. Avez-vous des connaissances sur la certification haute valeur environnementale (HVE) ? .....

5. Quelle est la date d'expiration de votre Certiphyto ? (au moins mois et année) .....

6. Comment avez-vous eu connaissance de ce stage ?

Le bouche à oreille  Le calendrier des formations  La presse agricole  Un conseiller  Internet

Autres (précisez) : .....

## **CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

### **Préambule**

Des modifications sont possibles sur les formations présentées dans le catalogue : le nom des intervenants, les dates et les lieux des formations peuvent ne pas être définitifs au moment de l'édition des fiches ou des flyers. Le programme détaillé et définitif est envoyé à chaque inscrit deux semaines avant la formation.

### **Engagement du Centre de formation**

Si la prestation commandée par le client ne lui permet pas d'obtenir les autorisations ou les accords délivrés par tout organisme public ou privé, la prestation reste néanmoins due. Le Centre de formation de la Chambre d'agriculture ne saurait assumer la responsabilité d'un refus ou d'un avis défavorable concernant une décision attendue par le client qui est à l'origine de cette prestation. Dans ce cas, le client ne pourra se prévaloir d'un défaut de conseil.

### **Public**

Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices, aux cotisant(e)s de solidarité, aux conjoints collaborateurs et collaboratrices, aux aides familiaux et aux personnes en cours d'installation. Elles sont aussi ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, en particulier tarifaires.

Les personnes en situation de handicap sont invitées à se faire connaître auprès du centre de formation afin de rechercher une solution adaptée pour réaliser la formation dans les meilleures conditions.

### **Pré-requis**

Pour la plupart des formations, aucune condition préalable n'est exigée sauf mention spéciale indiquée dans le programme.

### **Modalités d'inscription et règlement**

L'inscription se fait par le biais du bulletin d'inscription transmis au demandeur et téléchargeable sur [www.sl.chambagri.fr](http://www.sl.chambagri.fr). L'ensemble des informations concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage (prix, intervenants, dates et lieux précis, horaires...) est précisé dans le programme détaillé envoyé avant le début de la formation.

L'inscription est enregistrée dès la réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement à l'ordre de « l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire ».

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par le centre de formation. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation. Conformément à la réglementation RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données personnelles.

### **Interruption du stage**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'absence non justifiée du stagiaire, au démarrage de la formation ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière peut être retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur.

Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière leur est retournée. Une solution de remplacement peut être proposée au stagiaire (autre date ou prestation de conseil).

### **Horaires**

Les journées de formation démarrent généralement à 9h et se terminent vers 17h00 - 17h30 (une journée de formation VIVEA = 7h00).

Les horaires peuvent être modifiés et sont alors précisés dans le programme détaillé adressé au stagiaire.

### **Responsable de stage**

Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui sera votre interlocuteur.

### **Justificatifs de formation**

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage, ainsi qu'une facture acquittée.

### **Tarifs (droits d'inscription)**

Les formations proposées sont susceptibles d'être financées par VIVEA, parfois complétées par un co-financement européen. Cette somme contribue à la prise en charge des frais pédagogiques, des locaux, des documents, du matériel...

### **RESSORTISSANT VIVEA**

- Bénéficiaire du fonds de formation VIVEA avec contributions **MSA à jour : 45 euros par jour de formation**
- Bénéficiaire du fonds de formation VIVEA avec dépassement du crédit disponible de 2250 euros : VIVEA a mis en place un crédit disponible de 2250 euros de prise en charge par an, pour vous permettre de vous former. Il vous revient de vous assurer de votre montant restant à chaque formation avant de vous inscrire (cf application VIVEA). **En cas de dépassement, celui-ci vous sera facturé.**
- Bénéficiaire du fonds de formation VIVEA non à jour de ses contributions **MSA non à jour : 105 euros par jour de formation**
- Formation susceptible d'être **co-financée par les fonds européens : prise en charge totale par VIVEA**

### **CREATEURS ET REPRENEURS D'EXPLOITATION**

- formations prescrites dans le plan de professionnalisation personnalisé et donc indispensables avant l'installation (acquisition de compétences entrepreneuriales et techniques de production en lien direct avec le projet d'installation agricole) et non financées par un autre financeur de la formation professionnelle continue : **prise en charge totale VIVEA ou 45 euros par jour de formation (valable sur 3 années civiles)**
- formations **non inscrites au PPP ou non éligibles : 105 euros par jour de formation**

### **AUTRE PUBLIC : 190 euros par jour de formation**

Les frais de repas et de déplacement sont à la charge du stagiaire.

### **Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de MACON sera seul compétent pour régler le litige.

### **Crédit d'impôt à la formation**

Dans le cadre de la Loi en faveur des PME (loi 2.82005 art. 3), les chefs d'entreprise au régime du bénéficiaire réel peuvent prétendre à un retour de crédit d'impôt formation. Son montant, calculé sur la base du SMIC horaire, est de 71,05 euros par jour.